

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D 6113
Commune de Canet d'Aude
Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis permanent du Préfet en date du 27/02/2024 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation.

VU la demande en date du 08/07/2025 émise par l'entreprise SOLUTION 30

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de poteau télécom en lieu et place nécessitent de régler le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 13/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D 6113 du PR 14+0212 au PR 14+0700 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10 + émetteurs-récepteurs, sur une longueur maximum de 250 mètres ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 09 h 00 à 16 h 00, du lundi au vendredi inclus, hormis les jours hors chantier du vendredi 18/07/2025 à partir de 5h00 jusqu'au lundi 21/07/2025 5h00, du vendredi 25/07/2025 à partir de 5h00 jusqu'au lundi 28/07/2025 5h00, du vendredi 1/08/2025 à partir de 5h00 jusqu'au lundi 4/08/2025 5h00 et du vendredi 8/08/2025 à partir de 5h00 jusqu'au lundi 11/08/2025 5h00..

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SOLUTION 30 sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur Général des Services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur et de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 08 JUIL 2025
La Présidente du Conseil Départemental des routes
et des mobilités

Sté Stéphanie Gervais

DIFFUSION: SDIS - EDSR - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

08 JUIL. 2025